

Comment les employeurs préviennent-ils les risques professionnels ?

En 2019, moins de la moitié des établissements ont un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour. Le DUERP ainsi que les mesures de prévention sont plus fréquents dans les secteurs d'activité où les salariés sont le plus exposés. La prévention des risques physiques concerne plus le secteur public, l'industrie et la construction, la prévention des risques psychosociaux davantage la fonction publique, surtout hospitalière, ainsi que l'industrie. En moyenne sur l'ensemble des salariés, ces deux types de risque sont aussi fréquents l'un que l'autre mais les employeurs font plus souvent la prévention des risques physiques (52 %) que psychosociaux (33 %).

La prévention est plus rare dans les établissements comptant peu d'effectifs. Au-delà de 50 salariés, les employeurs ont davantage d'obligations légales et mettent en œuvre quasiment tous au moins une mesure de prévention. La prévention est plus fréquente dans les établissements ayant des instances de représentation du personnel et en cas de recours à des conseils institutionnels extérieurs à l'entreprise.

En matière de prévention des risques professionnels, les employeurs doivent prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs¹ ». Tous les employeurs sont tenus de lister les risques – physiques ou psychosociaux – auxquels ils exposent leurs salariés et de les consigner dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), actualisé chaque année.

Au-delà de l'identification des risques, la prévention passe par l'information et la formation des salariés, ainsi que la mise en place d'une organisation du travail et de moyens adaptés. Le

TABLEAU 1 | Établissements disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour en 2019, selon leur secteur d'activité

	Rédaction ou actualisation du DUERP	En % d'établissements Parmi les DUERP, part de ceux qui...	
		intègrent les risques psychosociaux	sont portés à la connaissance de l'ensemble du personnel
Secteur privé	46	47	77
<i>Dont: Agriculture, sylviculture et pêche</i>	59	18	82
<i>Industrie</i>	57	48	69
<i>Construction</i>	60	37	71
<i>Services</i>	43	52	78
Fonction publique	51	50	84
<i>Dont: Fonction publique hospitalière</i>	70	89	85
<i>Fonction publique d'État</i>	60	64	81
<i>Fonction publique territoriale</i>	46	39	86
Ensemble	46	48	77

Lecture: en 2019, 60 % des établissements du secteur de la construction disposent d'un document unique d'évaluation des risques (DUERP) à jour, qui, dans 37 % de cas, intègrent les risques psychosociaux.

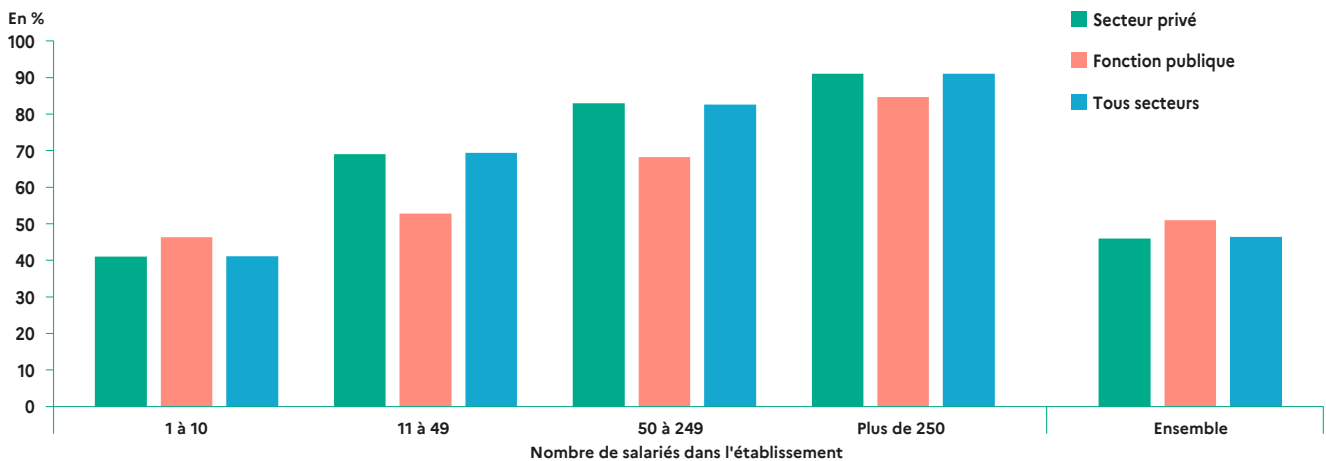
Champ: établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

Source: Dares-Drees-DGAFP, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

dialogue social, quand il existe, participe aussi à une meilleure appréhension des situations de risques professionnels et leur gestion [1]. Le volet employeur de l'enquête Conditions de travail interroge les établissements sur l'exposition aux risques professionnels de leurs salariés et leur gestion de ces risques (encadré 1). Il permet de fournir des éléments sur l'ampleur de la prévention des risques professionnels par

¹Articles R4121-1 à R4822-1 du code du Travail.

GRAPHIQUE 1 | Établissements disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour en 2019 selon leur taille



Lecture: en 2019, 41% des établissements de 1 à 10 salariés du secteur privé disposent d'un DUERP à jour.

Champ: établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

Source: Dares-Drees-DGAFP, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

les employeurs, notamment celle des risques psychosociaux (RPS) dont l'importance est croissante [2]. Cette enquête de 2019 permet de dresser un état des lieux antérieur à la crise sanitaire du Covid-19.

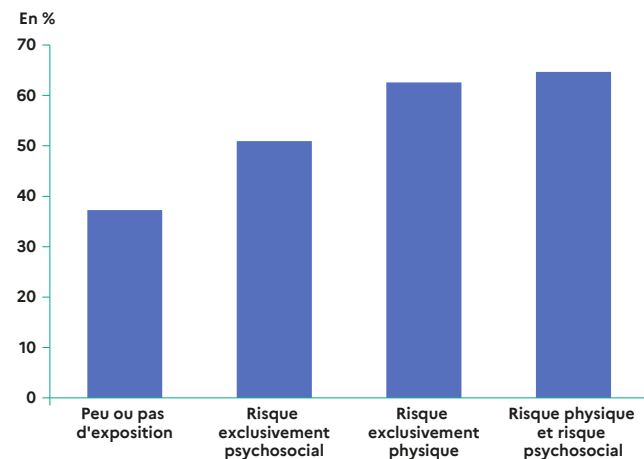
Le DUERP est-il tenu à jour et des mesures de prévention contre les risques sont-elles mises en œuvre? Y a-t-il des différences de situation selon le secteur d'activité et la taille de l'établissement? L'identification des risques amène-t-elle à plus de prévention? Les actions de prévention sont-elles plus fréquentes dans les structures disposant d'instances représentatives du personnel? (éclairage).

Une documentation des risques à jour dans moins de la moitié des établissements

En 2019, 46 % des établissements déclarent avoir leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour, c'est-à-dire rédigé ou actualisé au cours des douze derniers mois (tableau 1), ce qui couvre 72 % des salariés. Parmi ceux-ci, moins de la moitié intègrent les risques psychosociaux (48 %) (tableau 1, [graphique 1 en ligne](#)). Cette documentation des risques n'est portée à la connaissance du personnel que dans 77 % des cas ([graphique 2 en ligne](#)), plus fréquemment dans la fonction publique (84 %) que dans le secteur privé (77 %).

Dans le secteur privé, où se concentrent plus de 90 % des établissements, 46 % des établissements ont un DUERP à jour. C'est le cas dans 91 % des établissements de plus de 250 salariés du secteur privé mais de seulement 41 % de ceux de moins de 10 salariés (graphique 1). Cette sous-documentation des risques dans les plus petites structures s'explique notamment par de faibles connaissances et compétences en matière de santé au travail, les aléas de la production et de la stabilité des effectifs, la complexité de la réglementation et l'absence de contact avec les préventeurs [3]. Les secteurs de l'industrie et la construction, dont les salariés sont les plus exposés aux risques physiques (encadré 2), font partie de ceux où la documentation des risques est plus répandue.

GRAPHIQUE 2 | Part des établissements qui élaborent ou actualisent le DUERP selon l'exposition aux risques professionnels des salariés



Lecture: en 2019, les établissements qui ne déclarent aucun risque sont 37 % à disposer d'un DUERP à jour.

Champ: établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

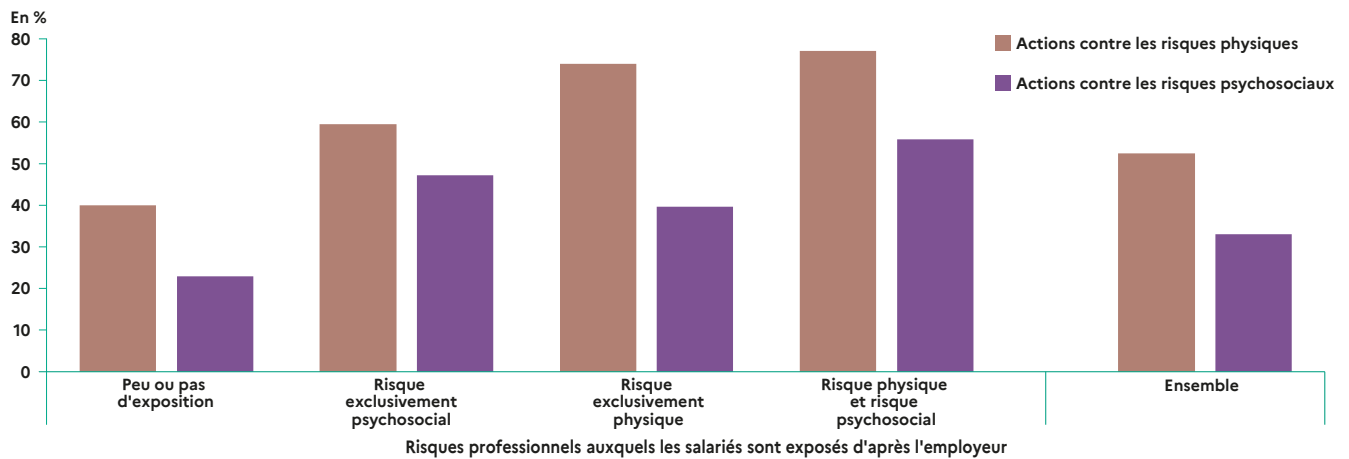
Source: Dares-Drees-DGAFP, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

Dans la fonction publique, 51 % des employeurs rédigent ou actualisent leur DUERP (tableau 1). Cette pratique est plus répandue dans la fonction publique hospitalière, où les agents cumulent de fortes contraintes psychosociales et physiques, que dans le reste de la fonction publique (70 %, contre 60 % dans la fonction publique d'État et 46 % dans la territoriale).

Une documentation des risques plus fréquente là où les salariés sont les plus exposés

Les employeurs qui déclarent le plus de salariés exposés à des risques professionnels ont plus souvent un DUERP à jour. Lorsque les salariés ne sont exposés à aucun des risques identifiés dans l'enquête (encadré 2), le DUERP est à jour dans seulement 37 % des établissements (graphique 2).

GRAPHIQUE 3 | Établissements mettant en oeuvre une ou plusieurs actions de prévention selon les risques professionnels identifiés en 2019

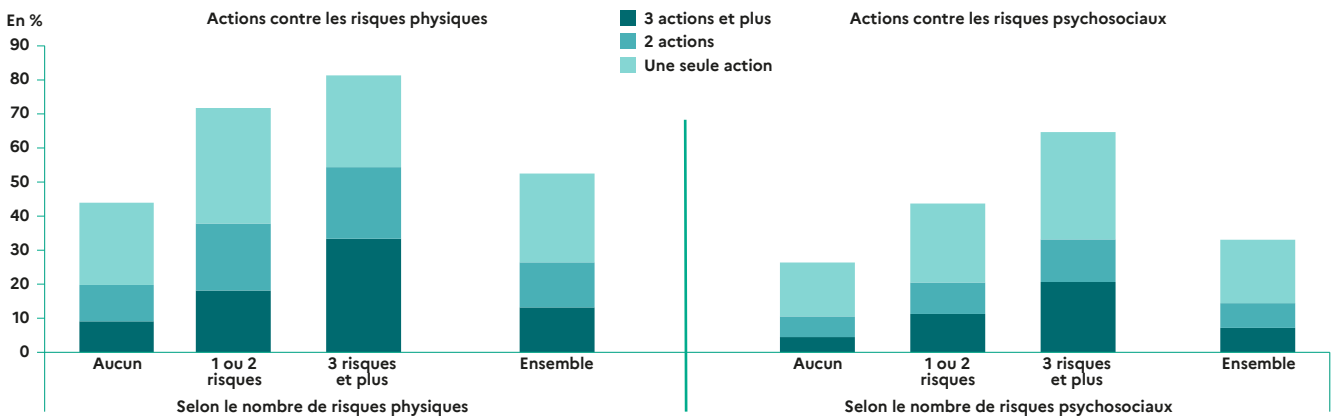


Lecture : en 2019, dans les établissements qui exposent leurs salariés exclusivement à un ou plusieurs risques physiques, 74 % mènent une action de prévention contre les risques physiques au cours des douze derniers mois et 40 % contre les risques psychosociaux au cours des trois dernières années.

Champ : établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

Source : Dares-Drees-DGAFP, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

GRAPHIQUE 4 | Répartition des établissements selon le nombre d'actions de prévention mises en oeuvre, en fonction de l'exposition aux risques professionnels en 2019



Lecture : en 2019, 44 % des établissements qui ne déclarent aucun risque physique pour leurs salariés ont mené des actions de prévention de ces risques au cours des 12 derniers mois : 24 % une seule action, 11 % deux, et 9 % trois ou plus. 26 % des établissements qui ne déclarent aucun risque psychosocial pour leurs salariés ont mené des actions de prévention de ces risques au cours des trois dernières années : 4 % une seule action, 6 % deux, et 16 % trois ou plus.

Champ : établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

Source : Dares-Drees-DGAFP, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

La proportion passe à 51 % lorsque l'employeur identifie un ou plusieurs risques psychosociaux, à 63 % lorsqu'il s'agit d'un ou plusieurs risques physiques, et 65 % en cas de cumul des deux formes d'exposition. Autrement dit, la perception des risques par l'employeur est souvent associée à la tenue d'un DUERP à jour. Cependant, un tiers des employeurs qui déclarent les deux types de risques n'ont pas de DUERP à jour.

Une prévention des risques surtout présente dans les établissements exposant le plus leurs salariés

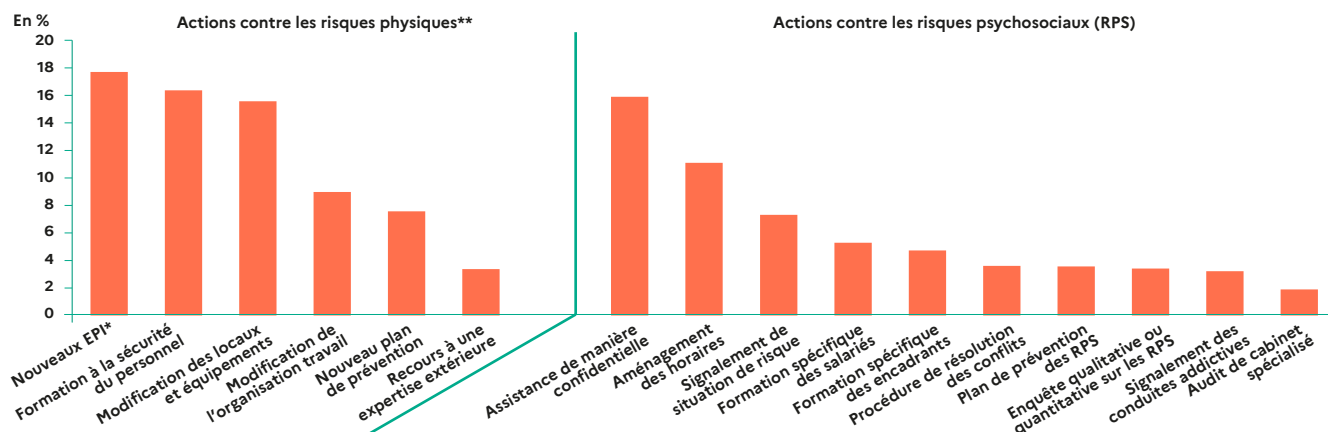
En 2019, 52 % des établissements effectuent au moins une action de prévention contre les risques physiques au cours des douze derniers mois et 33 % au moins une action contre les risques psychosociaux au cours des trois dernières années

(graphique 3). Cette deuxième catégorie de risques fait donc moins souvent l'objet d'une prévention, alors qu'ils sont aussi fréquents que les risques physiques (encadré 2).

La part des employeurs qui font de la prévention double entre ceux qui ne déclarent pas ou très peu de risques et les autres : elle passe de 40 % à 74 % pour les risques physiques sur les douze derniers mois et de 23 % à 47 % pour les risques psychosociaux sur les trois dernières années. En cas de cumul des deux types de risques, les actions de prévention sont encore plus répandues : 77 % des établissements en mènent sur les risques physiques et à 56 % vis-à-vis des risques psychosociaux.

Le nombre d'expositions tend à accroître le nombre d'actions de prévention, aussi bien pour les risques physiques que psychosociaux (graphique 4). La prévention des risques psychosociaux demeure malgré tout moins présente que celle des risques physiques, à nombre de risques comparable. Même au-delà de trois risques psychosociaux déclarés, leur

GRAPHIQUE 5 | Nature des actions de prévention des risques professionnels mises en place en 2019 (plusieurs réponses possibles)



* Equipement de protection individuelle

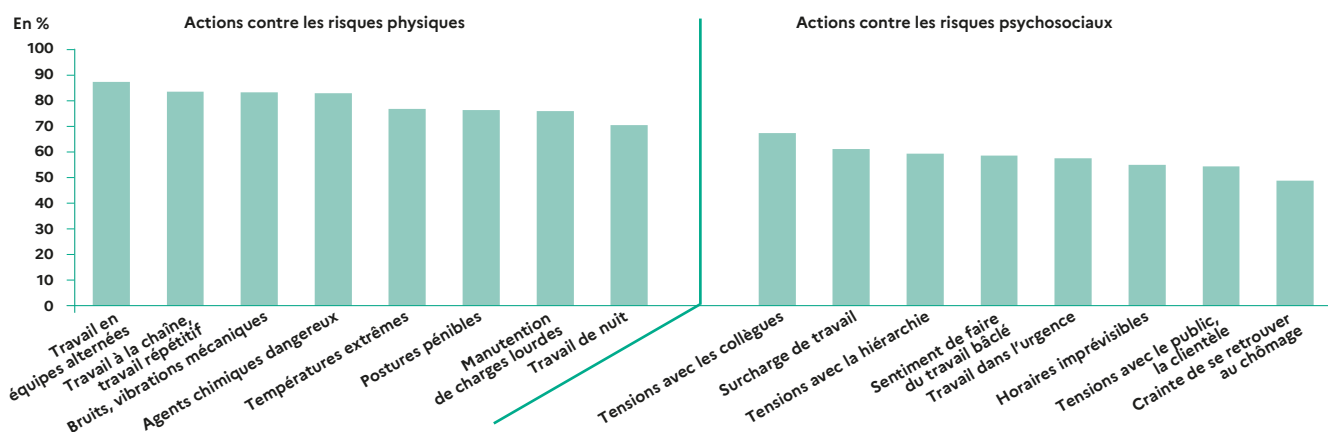
** Pour les risques physiques, hors poursuite des actions antérieures.

Lecture: en 2019, 18% des établissements déclarent avoir mis à disposition de leurs salariés de nouveaux équipements de protection individuelle (EPI) au cours des douze derniers mois et 16% déclarent avoir mis à disposition de leurs salariés une procédure d'assistance de manière confidentielle au cours des trois dernières années.

Champ: établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

Source: Dares-Drees-DGAFF, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

GRAPHIQUE 6 | Établissements mettant en œuvre au moins une action de prévention selon le risque professionnel en 2019



Lecture: en 2019, 87% des établissements qui déclarent que 10% ou plus de leurs salariés sont exposés au travail en équipes alternées ont mis en place au moins une action de prévention des risques physiques au cours des douze derniers mois. 67% des établissements qui déclarent que 10% ou plus de leurs salariés sont exposés à des tensions entre collègues ont mis en place au moins une action de prévention des risques psychosociaux au cours des trois dernières années.

Champ: établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

Source: Dares-Drees-DGAFF, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

prévention est inexistante dans 35% des établissements (contre 19% pour plus de trois risques physiques).

Les actions de prévention des risques physiques sont plus fréquentes dans les secteurs où les salariés y sont les plus exposés. Près de deux établissements sur trois dans l'industrie, la construction et l'agriculture, mais aussi dans la fonction publique, mènent au moins une action de prévention dans les 12 derniers mois (tableau 2). C'est aussi le cas pour la prévention des risques psychosociaux², l'industrie et la fonction publique, particulièrement hospitalière, étant les plus concernées. Les mesures de prévention sont également plus répandues dans les établissements de 50 salariés ou plus qui y exposent leurs salariés (9 cas sur 10 dans le public comme

le privé pour les risques physiques ou psychosociaux), que dans ceux de 10 salariés ou moins (7 sur 10 pour les risques physiques et 4 sur 10 pour les risques psychosociaux, dans le public comme dans le privé).

Ce surcroît de prévention est notamment dû aux obligations légales, qui s'activent ou sont renforcées à partir du seuil de 50 salariés. Il s'agit, d'abord, de l'obligation légale de mettre en place un Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail (CHSCT), encore partiellement en vigueur au moment de la collecte de l'enquête³ [4]. La gestion des risques sur la santé-sécurité au travail y est discutée, ce qui peut concourir à l'identification et à la prise de conscience des risques professionnels par les acteurs de l'établissement (salariés, managers,

² Comme indiqué précédemment, la prévention des risques psychosociaux est repérée sur les 3 ans précédant l'enquête, contre les 12 mois pour la prévention des risques physiques.

³ L'obligation d'avoir un CHSCT pour les établissements de 50 à 299 salariés est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour autant, les CHSCT en place ne cessent pas tous de fonctionner à cette date.

représentants du personnel, préventeurs) [5]. Par ailleurs, à partir de 50 salariés, le montant de la cotisation d'accidents du travail et maladies professionnelles est totalement individualisé en fonction de la sinistralité de l'établissement les années précédentes (en partie seulement entre 20 et 49 salariés), ce qui peut inciter les établissements à mettre en œuvre des mesures de prévention.

Des mesures de prévention variant beaucoup selon la taille de l'établissement

En moyenne en 2019, 39 % des employeurs prennent de nouvelles mesures contre les risques physiques au cours des douze derniers mois, 13 % des employeurs disent seulement reconduire les mesures antérieures et 48 % ne mènent ni ne reconduisent d'action contre les risques physiques.

Les actions nouvelles les plus répandues contre les risques physiques sont la mise à disposition de nouveaux équipements de protection individuelle (EPI, 18 %), la formation des salariés à la sécurité au travail (16 %) et la modification des locaux et équipements (16 %, graphique 5). Dans les établissements de moins de 10 salariés, la mesure la plus fréquente est la mise à disposition de nouveaux EPI, alors qu'au-delà de ce seuil, la formation des salariés à la sécurité au travail prévaut ([graphique 3 en ligne](#)). La modification des locaux et des équipements, la mise en place d'un nouveau plan de prévention ou le recours à une expertise extérieure sont davantage mis en œuvre dans les établissements de plus grande taille.

En moyenne en 2019, la prévention des risques psychosociaux est réalisée par seulement un tiers des employeurs au cours des trois dernières années (tableau 2). La mesure principale est l'assistance de manière confidentielle aux salariés qui la réclament (16 %), suivie de l'aménagement des horaires de travail, qui peut être collectif ou individuel (11 %, graphique 5). Viennent ensuite le signalement des salariés en situation de risque (7 %), puis la formation spécifique des salariés ou des encadrants à la gestion des risques psychosociaux (5 % dans les deux cas).

Quel que soit le nombre de salariés, l'assistance de manière confidentielle est la mesure la plus fréquemment mise en œuvre ([graphique 4 en ligne](#)). Dans les petits établissements, l'aménagement des horaires est la seule mesure à être pratiquée aussi souvent prise. Au-delà de 10 salariés, les mesures de prévention des risques psychosociaux sont plus diversifiées : formation spécifique (surtout du personnel encadrant) et même, dans les établissements de plus de 250 salariés, enquêtes, plans de prévention, ou encore signalement des attitudes addictives.

Les postures pénibles et la manutention de charges lourdes parmi les risques les moins bien couverts

Les risques physiques faisant le plus l'objet d'actions de prévention sont le travail en équipes alternées, le travail à la chaîne, les expositions au bruit et aux vibrations mécaniques ainsi qu'aux agents chimiques dangereux (graphique 6).

TABLEAU 2 | Prévention des risques professionnels selon les caractéristiques de l'établissement en 2019

En % d'établissements

		A fait au moins une action de prévention des risques physiques		A fait au moins une action de prévention des risques psychosociaux	
		Ensemble des étab.	Étab. avec au moins un risque physique	Ensemble des étab.	Étab. avec au moins un RPS
Secteur privé		51	76	32	50
Secteur d'activité	Agriculture, sylviculture et pêche	64	86	29	43
	Industrie	64	82	40	61
	Construction	61	73	21	24
	Services	48	74	33	52
Effectifs de l'établissement	1 à 10 salariés	46	71	27	43
	11 à 49 salariés	78	86	55	63
	50 à 249 salariés	92	96	78	86
	Plus de 250 salariés	96	98	93	97
Fonction Publique		67	73	47	56
Versant	Fonction publique hospitalière	86	85	87	89
	Fonction publique d'Etat	65	63	54	52
	Fonction publique territoriale	67	77	43	59
Effectifs de l'établissement	1 à 10 salariés	65	72	33	43
	11 à 49 salariés	61	65	58	59
	50 à 249 salariés	91	93	85	88
	Plus de 250 salariés	97	98	94	96
Ensemble		52	75	33	51

Lecture : en 2019, 64 % des établissements du secteur privé de l'industrie ont mené au moins une action de prévention des risques physiques au cours des douze derniers mois, 40 % d'entre eux ont mené une action contre les risques psychosociaux au cours des trois dernières années.

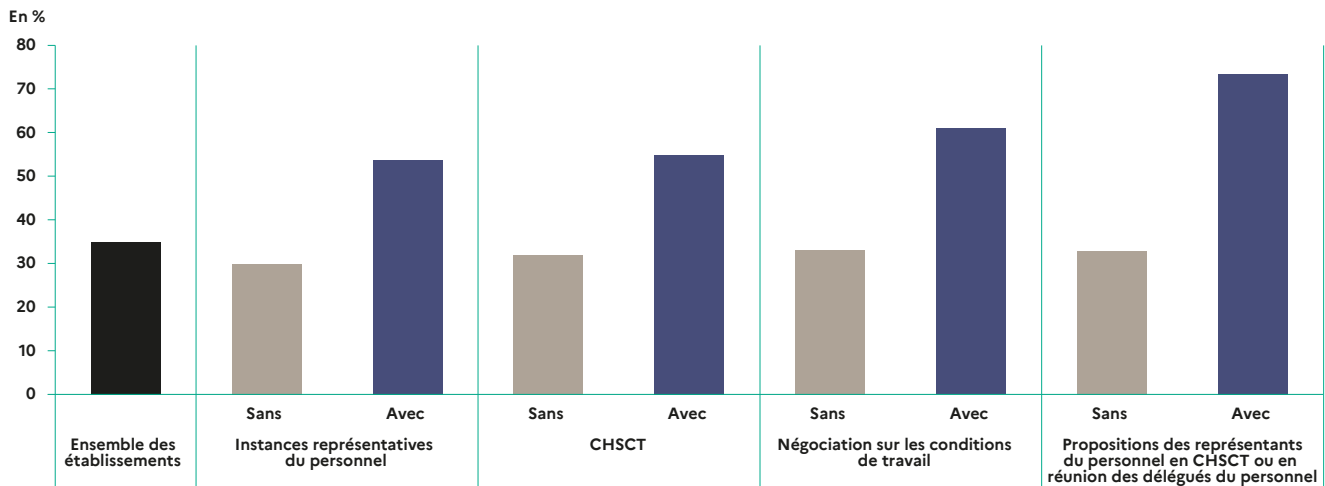
Champ : Établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

Source : Dares-Drees-DGAFP, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

Dans les établissements où les salariés sont exposés à un de ces risques, souvent ceux de l'industrie ou la construction, plus de 83 % des employeurs mènent au moins une action de prévention sur ces aspects au cours des 12 derniers mois en 2019. Les employeurs dont les salariés travaillent en équipes alternées et à la chaîne modifient plus souvent que les autres les locaux et les équipements de travail ainsi que l'organisation du travail ([graphique 5 en ligne](#)). Dans les établissements exposant au bruit et aux vibrations, le renouvellement des équipements de protection individuelle est fréquent, et dans ceux exposant aux risques chimiques, s'y ajoutent des modifications de locaux et d'équipements. Les postures pénibles, la manutention de charges lourdes, l'exposition à des températures extrêmes ou au travail de nuit sont les risques les moins bien prévenus. Un établissement sur quatre qui déclare ces risques n'en fait pas la prévention.

Contre les risques psychosociaux, les employeurs font davantage de prévention quand ils déclarent des tensions entre collègues (67 %) ou une surcharge de travail (61 %) ([graphique 6 en ligne](#)). En revanche, ils en font moins en présence d'horaires imprévisibles (55 %), de tensions avec le public ou la clientèle (54 %) et en cas de crainte des salariés de se retrouver au chômage (49 %).

GRAPHIQUE 7 | Recours aux conseils en prévention auprès d'organismes spécialisés en 2019, en fonction du dialogue social



Lecture: en 2019, les établissements sans instance représentative du personnel sont 30% à bénéficier de conseils en prévention des risques professionnels auprès des institutions au cours des douze derniers mois.

Champ: établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

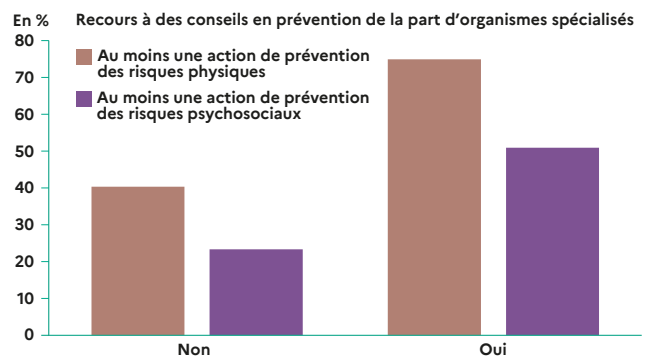
Source: Dares-Drees-DGAFP, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

Pour un tiers des employeurs, des conseils en prévention par des organismes spécialisés

En matière de prévention de la santé et la sécurité au travail, les employeurs peuvent bénéficier de conseils de différents organismes spécialisés mais aussi du service de santé au travail, de l'inspection du travail, etc. En 2019, 35% des employeurs prennent des conseils de ce type au cours des 12 derniers mois (graphique 7). Les établissements qui y recourent le plus sont ceux du secteur de la construction (55%) et de l'industrie (42%). Lorsqu'il y a une pratique du dialogue social, cette proportion est plus élevée que la moyenne: elle se situe autour de 55% quand l'établissement est doté de représentants du personnel ou quand il dispose d'un CHSCT, et atteint 73% lorsque des propositions sur les conditions de travail sont formulées par les représentants du personnel en CHSCT ou en réunions de délégués du personnel. Ce recours plus fréquent que la moyenne est observé quelle que soit la taille de l'établissement.

Les établissements disposant d'un DUERP bénéficient plus souvent que les autres de conseils institutionnels (52% contre 21%). Réciproquement, quand ils bénéficient de ces conseils, les employeurs élaborent le DUERP plus souvent que la moyenne (68% contre 46%).

GRAPHIQUE 8 | Mise en oeuvre d'au moins une action de prévention des risques, selon le recours aux conseils en prévention de la part d'organismes spécialisés



Lecture: en 2019, 40% des établissements qui ne recourent pas aux conseils de la part d'organismes spécialisés au cours des douze derniers mois ont mis en oeuvre au moins une action de prévention des risques physiques sur les douze derniers mois, et 23% ont mis en oeuvre au moins une action de prévention des risques psychosociaux au cours des trois dernières années.

Champ: établissements d'un salarié ou plus, France hors Mayotte.

Source: Dares-Drees-DGAFP, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

Le recours à des conseils institutionnels est également corrélé à la prévention effective des risques. Les établissements qui bénéficient de tels conseils sont 75% à prévenir les risques physiques, contre 40% des autres (graphique 8). L'écart relatif est encore plus grand dans le cas des mesures contre les risques psychosociaux (51% contre 23%). ●

ENCADRÉ 1 • L'enquête Conditions de travail auprès des employeurs

Les enquêtes Conditions de travail sont réalisées périodiquement par la Dares depuis 1978 auprès des personnes en emploi. Depuis 2013, l'enquête s'effectue également auprès des employeurs quel que soit la taille ou le secteur d'activité de l'établissement. Les employeurs sont interrogés sur les risques physiques et psychosociaux auxquels sont exposés leurs salariés, ainsi que sur la gestion de la santé et de la sécurité au niveau de l'établissement.

L'enquête collecte par ailleurs des informations sur le contexte économique dans lequel l'établissement évolue: relations inter-entreprises, gestion de la main-d'œuvre, organisation du travail et dispositifs organisationnels utilisés, informatique et utilisation des outils numériques, représentation des salariés. En 2019, environ 14 000 établissements ont répondu à l'enquête, pour un taux de réponse d'environ 70%.

ÉCLAIRAGE • Dialogue social et prévention des risques professionnels

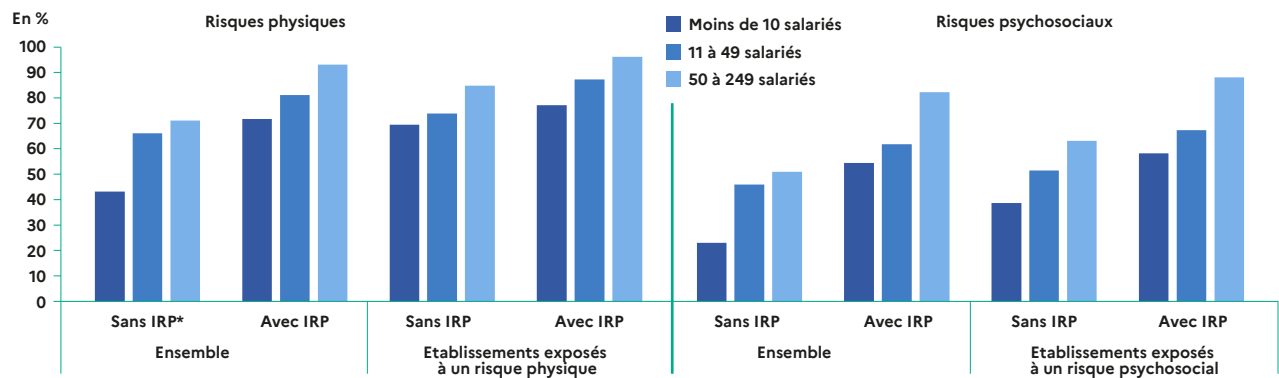
Comme constaté déjà en 2009 [6], la prévention des risques professionnels est plus fréquente lorsque l'établissement est couvert par une ou plusieurs instances représentatives du personnel (comité d'entreprise ou d'établissement, comité social et économique, délégués du personnel, délégués syndicaux ou représentants de section syndicale). En 2019, au-delà de 250 salariés, les établissements sont dotés de représentants du personnel (RP) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de façon presque systématique, et environ 95 % d'entre eux effectuent au moins une action de prévention des risques (tableau 2). En-deçà de 250 salariés, 78 % des établissements effectuent au moins une action de prévention des risques physiques lorsqu'ils sont couverts par une instance représentative du personnel, contre 45 % dans le cas contraire. Ces proportions s'élèvent respectivement à 61 % et 25 % pour la prévention contre les risques psychosociaux, et augmentent avec la taille de l'établissement (graphique A).

Dans les établissements dotés d'un CHSCT, la prévention est plus fréquente que dans ceux n'en disposant pas, surtout lorsque celui-ci remplit ses missions par des réunions régulières, par le suivi de la

prévention, le déclenchement d'une enquête ou d'une expertise le cas échéant (graphique B). La prévention est aussi renforcée quand des propositions sur les conditions de travail sont exprimées par les représentants du personnel, lorsqu'il y a eu une négociation récente sur les conditions de travail, ou lorsque des réunions entre les salariés et leur encadrement sont tenues régulièrement pour discuter des améliorations possibles de l'organisation du travail.

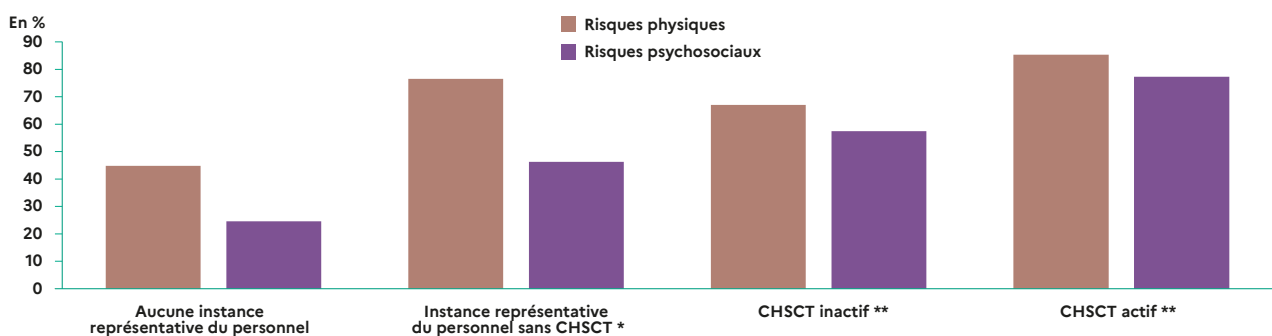
Les écarts de pratiques de prévention observés selon la présence d'instances représentatives sont pour partie dus à des effets de structure : les établissements de 50 à 249 salariés, où la prévention est plus développée que parmi ceux de moindre taille, sont aussi plus fréquemment dotés de représentants du personnel que ces derniers [7]. Le dialogue social dans l'établissement peut par ailleurs améliorer la connaissance qu'ont les employeurs des expositions de leurs salariés et inciter à la prévention des risques professionnels. À taille d'établissement et exposition déclarée similaires, la corrélation entre présence de représentants du personnel et prévention reste marquée, surtout en matière de risques psychosociaux (tableau A en ligne).

GRAPHIQUE A | Mise en place d'au moins une action de prévention des risques professionnels en 2019, selon l'exposition aux risques et selon la présence d'instances représentatives du personnel



* Instance représentative du personnel : délégués syndicaux, délégués du personnel, comité d'entreprise ou d'établissement (ou comité social et économique).
Lecture : en 2019, la part des établissements de moins de 10 salariés qui ont mené des actions de prévention des risques physiques est de 72 % quand ils disposent d'instances représentatives du personnel. Cette part est de 54 % pour ce qui concerne les risques psychosociaux menées au cours de trois dernières années.

GRAPHIQUE B | Mise en place d'au moins une action de prévention des risques professionnels en 2019 dans les établissements de moins de 250 salariés, selon l'exposition aux risques, la présence d'instances représentatives du personnel et l'activité du CHSCT



* Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail.

** Le CHSCT est considéré comme actif s'il tient des réunions au moins trimestrielles, ou s'il délivre régulièrement à la direction une note de suivi de la prévention, ou s'il discute récemment de propositions sur les conditions de travail ou la sécurité, ou encore s'il déclenche une enquête ou une expertise récente.

Lecture : en 2019, dans les établissements de moins de 250 salariés où il n'y a pas d'instance représentative du personnel, 45 % ont mené au moins une action de prévention des risques physiques au cours des 12 derniers mois et 25 % au moins une action de prévention des risques psychosociaux au cours des trois dernières années.

Champ (graphiques A et B) : établissements de moins de 250 salariés, France hors Mayotte.

Source (graphique A et B) : Dares-Drees-DGAFP, enquête Conditions de Travail 2019 - Volet employeur.

ENCADRÉ 2 • Le point de vue des employeurs sur les expositions aux risques professionnels dans l'enquête Conditions de travail auprès des employeurs

L'enquête Conditions de travail questionne les employeurs sur la part de leurs salariés qui seraient, selon eux, exposés aux risques physiques et psychosociaux (tableau A).

Les risques physiques sont ceux initialement pris en compte pour alimenter le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Les risques psychosociaux recensés se réfèrent aux dimensions préconisées par le rapport du collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail (dit « Gollac », [8]).

Les modalités de réponses pour chaque exposition sont : « plus de 50 % des salariés », « entre 10 % et 50 % des salariés », « très peu de salariés », « aucun salarié » et « ne sait pas ».

Afin de présenter une typologie des expositions moyennes des salariés d'un établissement donné et permettre la comparaison des établissements à « exposition moyenne similaire », des groupes d'expositions aux risques sont construits. Un établissement est considéré comme exposant ses salariés à un risque professionnel si l'exposition à ce risque concerne 10 % et plus de ses salariés. Quatre groupes sont ainsi définis : aucune exposition aux risques ; au moins un risque physique et pas de risque psychosocial ; au moins un risque psychosocial et pas de risque physique ; au moins un risque physique et un risque psychosocial.

TABLEAU A | Les facteurs de risques mesurés en 2013, 2016 et 2019

Les risques physiques	Les risques psychosociaux
la manutention manuelle de charges lourdes	le travail dans l'urgence
les postures pénibles	le sentiment de ne pas pouvoir faire un travail de qualité
le risque chimique	les tensions entre collègues
les températures extrêmes	les tensions avec la hiérarchie
le bruit et les vibrations mécaniques	les tensions avec le public, la clientèle
le travail à la chaîne ou travail répétitif	la crainte de se retrouver au chômage
le travail de nuit	les horaires imprévisibles
le travail en équipes alternantes (travail posté)	la charge de travail trop importante

Source : Dares-Drees-DGAFP, enquêtes Conditions de Travail - Volet employeur.

Selon cette typologie, en 2019, 42 % des établissements considèrent exposer leurs salariés à des risques professionnels : 15 % exclusivement à des risques physiques, 15 % exclusivement à des risques psychosociaux et 12 % aux deux types de risques ([tableau B en ligne](#)).

Selma Amira (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Quéruef, N. (2023), « [Quel dialogue social pour la prévention ?](#) », *Santé et Travail*, avril.
- [2] Hatzfeld, N. (2012), « [Les risques psychosociaux : quelles correspondances anciennes aux débats récents ?](#) » *Travail et emploi*, 11-22, n°129.
- [3] Meidani, A. (2021), « [Santé au travail, maintien en emploi et genre dans les très petites entreprises](#) ». *Travail et emploi*, 1-2, n° 164-165.
- [4] Pisarik, J. (2021), « [L'exposition à de nombreuses contraintes liées aux conditions de travail demeure, en 2019, nettement plus marquée dans le secteur hospitalier qu'ailleurs](#) ». *Études & Résultats*, n° 1215, novembre.
- [5] Pignoni, M-T. (2022), « [Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2020. La baisse du taux de couverture se poursuit bien qu'à un rythme plus lent](#) ». *Dares Résultats*, n° 32, juillet.
- [6] Coutrot, T. (2009), « [Le rôle des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en France : une analyse empirique](#) », *Travail et emploi*, 2009/1 n° 117.
- [7] Geleyen, D. (2021), « [Les instances de représentation des salariés en 2019. Le Comité social et économique devient majoritaire, notamment dans les grandes entreprises](#) ». *Dares Résultats*, n° 79, décembre.
- [8] Gollac, M., et al. (2011), [Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser](#), *Rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail*, avril.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaire de rédaction
Thomas Cayet

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
de la Santé et des Solidarités

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE